

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue au 1 100, rue Saint-Omer à Lévis, **le jeudi vingt-deux (22) février 2018 à 18h30**

SONT PRÉSENTS :

M. Mario Fortier, Président
Mme Isabelle Demers, Vice-présidente
Mme Brigitte Duchesneau, Administratrice
M. Réjean Lamontagne, Administrateur
M. Michel Turner, Administrateur
M. Steve Dorval, Administrateur
M. Michel Patry, Membre indépendant
Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A.
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire
Mme Francine Marcoux, Trésorière

SONT ABSENT:

M. Mario Sirois, Directeur des opérations et satisfaction client
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.

-ORDRE DU JOUR-

***** **PÉRIODE DE QUESTIONS** *****

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun*, le Président invite les personnes qui désirent prendre la parole à le faire *** **en début** *** de réunion, à s'identifier et adresser leurs questions au Président.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 25 janvier 2018
4. Nomination de représentants au comité de suivi de l'entente de service de transport en commun avec la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
5. Amendement au règlement 134 concernant les titres de transport de la Société de transport de Lévis
6. Autorisation de la majoration de la marge de crédit reliée aux opérations courantes

7. Adoption du règlement N^o 113-2 modifiant le règlement N^o 113 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats
8. Octroi d'un contrat de vingt-deux (22) mois pour la fourniture de service de transport adapté par voiture taxi pour les usagers de la Ville de Lévis à AJM Taxi Inc., à compter du 1er mars 2018
9. Octroi d'un contrat de vingt-deux (22) mois pour la fourniture de service de transport adapté par voiture taxi pour les usagers de la Ville de Lévis à Taxi 9000, à compter du 1er mars 2018
10. Octroi d'un contrat de vingt-deux (22) mois pour la fourniture de service de transport adapté par voiture taxi pour les usagers de la Ville de Lévis à Taxi 4000 Inc., à compter du 1er mars 2018
11. Dépôt des amendements budgétaires
12. Comptes payables
13. Certificat des responsabilités statutaires
14. Points divers
15. Période de questions
16. Levée de l'assemblée

1.- Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2018-016-

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par madame Brigitte Duchesneau
et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi 22 février 2018 soit adopté tel que déposé.

Adoptée.-

2. Période de questions

Des usagers et représentants d'utilisateur du transport adapté se questionnent sur les nouvelles règles d'utilisation. La période (délai) de réservation, le nombre d'usagers à bord des véhicules, la réduction de service, les abus de certains, la réduction du territoire couvert figurent parmi les principaux sujets discutés.

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 25 janvier 2018

RÉSOLUTION 2018-017-

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par monsieur Steve Dorval

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 25 janvier 2018 soit adopté tel que lu.

Adoptée.-

4. Nomination de représentants au comité de suivi de l'entente de service de transport en commun avec la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon

RÉSOLUTION 2018-018-

CONSIDÉRANT : que la Société est signataire d'un contrat de service de transport en commun entre la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, la Ville de Lévis et la Société de transport de Lévis;

CONSIDÉRANT : que ledit contrat prévoit la formation d'un comité de suivi formé de trois représentants de la Société et de trois représentants de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon;

CONSIDÉRANT: la recommandation de la direction générale;

Il est proposé par madame Brigitte Duchesneau
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

QUE ce Conseil mandate MM. Michel Turner, Sylvain Lévesque et Claude Boucher à titre de représentants de la Société au sein du comité de suivi du contrat de service de transport en commun entre la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, la Ville de Lévis et la Société de transport de Lévis.

Adoptée.-

5. Amendement au règlement 134 concernant les titres de transport de la Société de transport de Lévis

RÉSOLUTION 2018-019-

CONSIDÉRANT : les chapitres VI et VII de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01) autorise les sociétés de transport à édicter des règlements visant à préciser les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis sous son autorité ;

CONSIDÉRANT : que la Société a adopté le règlement 134 concernant les titres de transport de la Société de transport de Lévis le 29 avril 2015 (résolution 2015-059), et que ce règlement a été amendé le 14 décembre 2017 par le règlement 134-1 (résolution 2017-212) ;

CONSIDÉRANT : que la Société désire permettre à un accompagnateur d'un usager du transport adapté le droit de voyager gratuitement dans un autobus du réseau de transport en commun de la Société lorsqu'il se déplace avec un usager du transport adapté qui acquitte son droit de transport et qui présente sa carte d'usager du transport adapté;

CONSIDÉRANT : que d'autres sociétés de transport au Québec accordent à l'accompagnateur d'un usager du transport adapté de la STLévis le droit de voyager gratuitement dans leurs réseaux de transport en commun lorsqu'il se déplace avec un usager du transport adapté de la STLévis qui acquitte son droit de transport et qui présente sa carte d'usager du transport adapté de la STLévis;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par madame Nathalie Plante

et résolu unanimement

QUE le règlement n° 134-2 concernant les titres de transport de la société de transport de Lévis soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 Le règlement 134 concernant les titres de transport de la Société de transport de Lévis est modifié par l'insertion, après l'alinéa f) de l'article 6, du suivant :

« g) L'accompagnateur d'une personne, laquelle présente sa carte ou sa CPCT d'usager des services de transport adapté émise par la STM, la STL, le RTL, le RTC, l'ARTM ou tout autre organisme ou autorité habilité à cette fin. »

QUE ce règlement soit soumis à la Ville de Lévis pour approbation;

QUE ce règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suivra la date de sa publication dans un journal diffusé dans le territoire de la Société;

QUE ce règlement soit publié sur le site internet de la Société;

QU'UNE version consolidée du règlement 134, incluant les modifications apportées par le présent règlement, soit préparée par le personnel de la société en vue d'être communiqué à la clientèle, au personnel et aux sous-traitants de la Société.

Adoptée.-

6. Autorisation de la majoration de la marge de crédit reliée aux opérations courantes

RÉSOLUTION 2018-020-

CONSIDÉRANT : que la Société dispose actuellement d'une marge de crédit de 5,65 M\$ servant au financement temporaire relié aux opérations courantes;

CONSIDÉRANT : que la Société est déficitaire d'un montant approximatif de 3 M\$ au 31 décembre 2017 dû au manque à gagner relatif au dossier du fonds d'immatriculation;

CONSIDÉRANT : que la Société est en attente de l'encaissement d'une partie des subventions de fonctionnement relatives à 2017 et 2016, totalisant près de 2 M\$ actuellement et qu'elle n'a aucun contrôle sur le moment de ces encaissements;

CONSIDÉRANT : que malgré le manque de liquidités, la Société doit faire face à ses obligations envers ses fournisseurs, ses employés et les institutions financières prêteuses;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction des finances :

*** Au moment de l'adoption de la résolution, Mme Isabelle Demers se retire. ***

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise M. Jean-François Carrier, directeur général ou Francine Marcoux, directrice des finances et M. Mario Fortier, président ou Mme Isabelle Demers, vice-présidente à signer pour et au nom de la Société de transport de Lévis avec la ou les personnes mandatées par l'institution financière Banque Nationale du Canada, les documents autorisant la majoration de la marge de crédit reliée aux opérations courantes de 5,65 M\$ jusqu'à un montant maximal de 7,0 M\$ selon les besoins.

Adoptée.-

7. Adoption du règlement N^o 113-2 modifiant le règlement N^o 113 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats

RÉSOLUTION 2018-021-

PROVINCE DE QUÉBEC

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS

RÈGLEMENT N^o 113-2

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^o 113 SUR LA
DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER
DES DÉPENSES ET DE CONCLURE DES
CONTRATS**

SÉANCE du conseil d'administration de la Société de transport de Lévis, tenue le 22 février 2018, à 18 :30 heures, au 1 100 rue Saint-Omer, à Lévis, à laquelle séance étaient présents :

LES MEMBRES DU CONSEIL :

M. Mario Fortier, Président
Mme Isabelle Demers, Vice-présidente
Mme Brigitte Duchesneau, Administratrice
M. Réjean Lamontagne, Administrateur
M. Michel Turner, Administrateur
M. Steve Dorval, Administrateur
M. Michel Patry, Membre indépendant
Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A.
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire
Mme Francine Marcoux, Trésorière

Tous membres du conseil formant quorum.

CONSIDÉRANT : le *Règlement n° 113 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats* au nom de la Société;

CONSIDÉRANT : la modification apportée à ce règlement par le Règlement n° 113-1;

CONSIDÉRANT : la modification apportée à la *Loi sur les sociétés de transport en commun* obligeant maintenant la Société à déléguer, par règlement, « à tout employé, le pouvoir de former un comité de sélection en application des dispositions de la Section II du Chapitre II de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01) »;

CONSIDÉRANT : qu'il y a lieu de modifier le *Règlement n° 113* afin d'y ajouter une disposition aux fins de déléguer au directeur général ou, en son absence, à la directrice des finances, le pouvoir de former un comité de sélection en application de cette disposition;

CONSIDÉRANT : qu'il y a également lieu de modifier ce règlement aux fins de déléguer au directeur général ou, en son absence, à la directrice des finances, l'ensemble des paramètres liés à l'établissement d'un système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre d'appels d'offres initiés par la Société incluant, notamment, l'établissement des critères, le nombre de points pour chaque critère, etc. et ce, en conformité à la loi;

CONSIDÉRANT : qu'il y a lieu pour le conseil d'adopter le *Règlement n° 113-2* aux fins d'y ajouter l'article 2.9;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

QUE le règlement n° 113-2 ayant pour objet de modifier le règlement sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le Règlement n° 113 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats est modifié par l'insertion de l'article 2.9 qui se lit comme suit :

« 2.9. Comité de sélection et système de pondération et d'évaluation des offres

Le conseil d'administration délègue au directeur général ou, en son absence, à la directrice des finances :

- a) Le pouvoir de former un comité de sélection et d'en désigner les membres (incluant des substituts), en application des dispositions de la Section II du Chapitre II de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* ou d'un règlement adopté en vertu de l'article 100 de cette loi;
- b) La détermination de l'ensemble des paramètres liés à l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres établi conformément à la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, notamment la décision de choisir d'utiliser un tel système, le choix des critères, le nombre de points par critère, l'échelle d'attribution, la formule utilisée, le cas échéant, etc.

ADOPTÉ À LÉVIS
Ce 22 février 2018

Mario Fortier
Président

Jean-François Carrier
Directeur général

Adoptée.-

8. Octroi d'un contrat de vingt-deux (22) mois pour la fourniture de service de transport adapté par voiture taxi pour les usagers de la Ville de Lévis à AJM Taxi Inc., à compter du 1^{er} mars 2018

RÉSOLUTION 2018-022-

CONSIDÉRANT : qu'en vertu de l'article 83 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01), la Société peut faire effectuer par contrat des services adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite par un titulaire de permis de taxi et qu'un tel contrat n'est assujéti à aucun formalisme d'attribution;

CONSIDÉRANT : la résolution 2016-009, adoptée lors de l'assemblée ordinaire du Conseil d'administration du 28 janvier

2016, octroyant à Steve Marcoux, opérant sous la raison sociale Taxi AJM Enr. un contrat de trois (3) ans se terminant le 28 février 2019 pour la fourniture d'un service de transport par véhicules taxis aux personnes à mobilité réduite dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière Ouest (Lévis);

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction Proximité client et commercialisation, de la Direction des Finances

Il est proposé par madame Nathalie Plante
appuyé par monsieur Steve Dorval

et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie un contrat pour la fourniture d'un service de transport par taxi aux personnes à mobilité réduite résidant sur le territoire de la ville de Lévis du 1^{er} mars 2018 au 31 décembre 2019 à l'entreprise AJM Taxi Inc., selon les tarifs apparaissant dans la fiche de prise de décision FPD 2018-009.

Adoptée.-

9. Octroi d'un contrat de vingt-deux (22) mois pour la fourniture de service de transport adapté par voiture taxi pour les usagers de la Ville de Lévis à Taxi 9000, à compter du 1^{er} mars 2018

RÉSOLUTION 2018-023-

CONSIDÉRANT : qu'en vertu de l'article 83 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01), la Société peut faire effectuer par contrat des services adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite par un titulaire de permis de taxi et qu'un tel contrat n'est assujéti à aucun formalisme d'attribution;

CONSIDÉRANT : que le maintien d'une saine concurrence dans l'industrie du taxi favorise le développement économique à Lévis et garantit à la Société qu'elle pourra compter sur une industrie du taxi forte, qui sera en mesure de transporter la clientèle du transport adapté dans les années à venir;

CONSIDÉRANT : que Taxi Lévis 9000 inc. a soumis, le 16 février 2018, une offre écrite relative au service de transport adapté par taxi dans le territoire de la Ville de Lévis;

CONSIDÉRANT : que Taxi Lévis 9000 inc. détient un permis d'intermédiaire de taxi de la Commission des transports du Québec valide dans l'arrondissement de taxi A35 Lévis;

CONSIDÉRANT : que Taxi Lévis 9000 dispose des ressources matérielles et humaines nécessaires pour effectuer le service de taxi adapté sur le territoire de la Ville de Lévis, en particulier dans l'arrondissement de Desjardins;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction Proximité client et commercialisation, de la Direction des Finances et de la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale

Il est proposé par madame Nathalie Plante
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie un contrat pour la fourniture d'un service de transport par taxi aux personnes à mobilité réduite résidant sur le territoire de la ville de Lévis du 1^{er} mars 2018 au 31 décembre 2019 à l'entreprise Taxi Lévis 9000 inc., selon les tarifs apparaissant dans la fiche de prise de décision FPD 2018-010.

Adoptée.-

10. Octroi d'un contrat de vingt-deux (22) mois pour la fourniture de service de transport adapté par voiture taxi pour les usagers de la Ville de Lévis à Taxi 4000 inc., à compter du 1^{er} mars 2018

RÉSOLUTION 2018-024-

CONSIDÉRANT : qu'en vertu de l'article 83 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01), la Société peut faire effectuer par contrat des services adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite par un titulaire de permis de taxi et qu'un tel contrat n'est assujéti à aucun formalisme d'attribution;

CONSIDÉRANT : que le maintien d'une saine concurrence dans l'industrie du taxi favorise le développement économique à Lévis et garantit à la Société qu'elle pourra compter sur une industrie du taxi forte, qui sera

en mesure de transporter la clientèle du transport adapté dans les années à venir;

CONSIDÉRANT : que la Compagnie de taxi 4000 inc. a soumis, le 15 février 2018, une offre écrite relative au service de transport adapté par taxi dans le territoire de la Ville de Lévis;

CONSIDÉRANT : que la Compagnie de taxi 4000 inc. détient un permis d'intermédiaire de taxi de la Commission des transports du Québec valide dans l'arrondissement de taxi A35 Lévis;

CONSIDÉRANT : que la Compagnie de taxi 4000 inc. dispose des ressources matérielles et humaines nécessaires pour effectuer le service de taxi adapté sur le territoire de la Ville de Lévis, en particulier dans l'arrondissement de Desjardins;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction Proximité client et commercialisation, de la Direction des Finances et de la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale

Il est proposé par madame Brigitte Duchesneau
appuyé par madame Nathalie Plante

et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie un contrat pour la fourniture d'un service de transport par taxi aux personnes à mobilité réduite résidant sur le territoire de la ville de Lévis du 1^{er} mars 2018 au 31 décembre 2019 à la Compagnie de taxi 4000 inc., selon les tarifs apparaissant dans la fiche de prise de décision FPD 2018-011.

Adoptée.-

11. Dépôt des amendements budgétaires

RÉSOLUTION 2018-025-

CONSIDÉRANT : l'adoption par le Conseil d'administration de la ST Lévis, le 17 février 2011, de son règlement 114 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT : que l'article 5 dudit règlement 114 prévoit qu'en cas de dépassement budgétaire, la direction générale doit effectuer les virements de fonds appropriés à l'intérieur du budget et en informer le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT : que les virements de fonds doivent être effectués dans les limites de ce que prévoit l'article 119 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* qui mentionne « qu'une société peut effectuer un virement jusqu'à concurrence d'un montant autorisé par le conseil de Ville et lui en faire rapport. Tout virement qui excède ce montant doit être spécialement autorisé par ce même conseil »;

CONSIDÉRANT : que la Ville de Lévis a autorisé la St Lévis à effectuer des virements de fonds jusqu'à concurrence d'un montant cumulatif de 500 000\$ le 21 mai 2013 (CV-2013-04-42);

CONSIDÉRANT : que lors de la préparation des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017, des dépassements budgétaires ont été observés pour certains postes de dépenses, alors que pour d'autres, des économies ont été réalisées par rapport aux prévisions initiales;

CONSIDÉRANT : qu'il devient donc nécessaire d'effectuer des virements de fonds à l'intérieur du budget 2017 et ce, pour un montant total de 210 100 \$ tel qu'indiqué dans le rapport ci-joint;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la directrice des finances à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par madame Isabelle Demers

et résolu unanimement

De prendre acte du rapport des amendements budgétaires pour le dernier trimestre de l'exercice 2017 ci-annexé, préparé par la directrice des finances, et d'en transmettre une copie à la Ville de Lévis à titre d'information.

Adoptée.-

12. COMPTES PAYABLES

RÉSOLUTION 2018-026-

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par monsieur Michel Turner
et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois de janvier 2018 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #1 à #4 :	1 074 336,11 \$
Chèques nos 26157 à 27944 et chèques manuels :	752 746,05 \$
Paiements directs :	1 318 793,28 \$

Adoptée.-

13. CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

- I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
- II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
- III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés «Compensation») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
- IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.

- V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :
- a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
 - b) La Loi sur les impôts (Québec).
 - c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
 - d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
 - e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
 - f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
 - g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
 - h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 16^{ème} jour de février 2018

Par



Francine Marcoux, CPA, CA
Directrice des finances et trésorière

14. Points divers

15. Période de questions

Des usagers du transport adapté se questionnent sur les nouvelles règles d'utilisation. Certains suggèrent que nous priorisons les déplacements sur la base du motif ou du handicap, que nous nous assurons de prélever les recettes et que l'on supporte le développement des organismes du milieu avant de supporter celui des organismes de Québec.

16. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2018-027-

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

**Le Président,
Mario Fortier**

**Le secrétaire,
Jean-François Carrier**